### UNIVERSITÉ DE TOULON DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION IAE TOULON

# RÈGLEMENT DES ETUDES 2018-2023 ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024 MASTER 2 MENTION MARKETING-VENTE PARCOURS MARKETING CROSSCANAL ET RELATION CLIENT FORMATION PAR ALTERNANCE

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants : Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Éducation

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux; Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.

Décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience

Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis

Décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Arrêté d'accréditation n° 20180684 du 1er juin 2018

#### I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le master 2 Marketing-Vente en alternance se déroule sur une année entière et n'est pas semestrialisé. Le rythme de l'alternance est décomposé en périodes en entreprise et en période à l'université. Les étudiants souhaitant effectuer ce master devront trouver une entreprise d'accueil qui leur proposera un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Ils ont un statut de salarié et non plus d'étudiant.

Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.

#### II. CONDITIONS D'ADMISSION

#### Conditions d'admission au niveau M2 du Master

L'accès **en MASTER 2**ème **année** est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation

Pour les autres candidats, l'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau **MASTER 1**ère année dans le domaine des sciences de gestion,
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités. De plus ces candidats doivent déposer un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université). L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

Il est recommandé aux candidats de présenter les résultats obtenus au test Score IAE Message, ce test étant obligatoire pour les étudiants sans contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).

L'admission n'est définitive qu'après signature d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) entre le candidat et une entreprise.

#### III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### **Inscriptions administratives**

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire.

Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.

Le redoublement en master 2 est accordé le cas échéant par le Président de l'université, après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

Très important : L'inscription administrative pour le Master 2 en alternance est subordonnée ultimement à l'obtention d'un contrat de travail (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) avant le début de la formation. Un redoublement implique la signature d'un nouveau contrat de travail.

#### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

#### IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Les bonifications sont cumulables, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

#### V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

#### Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux. Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

# Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Les ECUE évalués par une combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal sont évalués en contrôle continu intégral.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premiers et seconds semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

À l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de l'entreprise d'accueil.

Dans le cas d'étudiants en VAE-VAP-reprise d'études, un projet professionnel, évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra être mené par l'étudiant tout au long de l'année universitaire. La mission conduite remplacera le stage

Tous les rapports doivent être envoyés par mail sous format électronique au tuteur enseignant au moins une semaine avant la date de soutenance, ainsi qu'en version papier au secrétariat pédagogique à la date échéance fixée. Le jury est composé des tuteurs enseignant et entreprise. Il appartient à l'étudiant en stage d'anticiper au plus tôt la date de soutenance afin que les deux tuteurs soient disponibles. La présence du tuteur entreprise est fortement recommandée.

Si toutefois le tuteur-entreprise ne peut pas participer à la soutenance, il doit envoyer son appréciation écrite transmise par courrier cacheté signé au secrétariat pédagogique. Dans ce cas, il n'est pas remplacé par un autre enseignant de l'IAE

L'appréciation de la qualité du stage, du rapport de stage et de la soutenance conduira le jury à attribuer la note de stage.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

#### Calcul des notes

<u>ECUE</u>: lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

<u>UE :</u> La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

<u>SEMESTRE</u>: la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

<u>ANNÉE et DIPLÔME</u>: la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

#### **Inscription tardive**

Les absences liées à une inscription tardive conduisent à reporter à la deuxième session l'évaluation de l'étudiant.

Dans le cas de contrôle continu, une absence à plus de la moitié des épreuves se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

#### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve d'examen, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son année ne pourra pas être validée dans le cadre de la session concernée.

Une absence pour raison grave à une épreuve de contrôle continu peut éventuellement donner lieu à une épreuve de remplacement après justification de l'absence et sur demande de l'étudiant auprès du directeur de l'IAE, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve n'est pas remplacée, la note sera zéro si l'absence n'est pas justifiée. Si l'absence est justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant et son année ne pourra pas être validée dans le cadre de la session concernée.

Les justifications d'absence accompagnées des documents de crédibilité (certificat, convocation...) doivent être fournies dès la rentrée de l'étudiant à l'IAE, et non quand l'administration demande des comptes, faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.

#### VI. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CRÉDITS EUROPEENS

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.

Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables.

#### VI.1 Règles de compensation en M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

#### La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur de l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE et si la note obtenue à l'année est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'année et les UE qui la composent dès lors qu'une note supérieure ou égale à 08/20 a été obtenue aux UE 9.1, 9.2, 9.3, 9.4.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

#### VI.2 Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session. La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Il est à noter que, pour tout ECUE non validé (seul ou dans le cadre d'une compensation), une session de rattrapage est organisée, quelle que soit la modalité de contrôle des connaissances de l'ECUE (CC ou CT ou combinaison des deux).

#### Report des notes obtenues à la 1ère session :

La 2ème session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1ère session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes ≥ 10/20 sur proposition du jury aux UE et ECUE.

#### Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu :

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette disposition concerne le cas où un ECUE est composé d'une combinaison de CC et de CT. Ainsi, si la note de session 1 résulte de deux types d'épreuves (CT et CC), un rattrapage est réalisé uniquement pour le CT.

#### Renonciation du bénéfice du report :

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE ≥ 10/20.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE ≥ 10/20 d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury.

Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

#### Renonciation du bénéfice du redoublement :

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

#### **VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS**

La délivrance du diplôme est conditionnée par une note supérieure ou égale à 08/20 aux UE 9.1, 9.2, 9.3, 9.4.

L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.

Les mentions du master réalisé en alternance, sont délivrées aux 2 sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'année de M2.

#### Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

#### VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

#### Absence aux cours

La présence est obligatoire à tous les cours durant les périodes de formation à l'IAE en raison du statut de salarié (ou demandeur d'emploi) de l'étudiant. L'appel est réalisé pour chaque cours et transmis en fin de période à l'entreprise d'accueil.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours. Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables des enseignements, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

## Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende. L'IAE utilise de manière systématique un logiciel anti-plagiat afin d'analyser les différents travaux des étudiants et notamment les rapports et mémoires de stage.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.